

de 1952, a offert à chacun des gouvernements provinciaux de conclure avec lui une entente visant une répartition, à parts égales, des frais d'assistance d'hospitalisation et de secours aux immigrants devenus indigents par suite d'un accident ou d'une maladie durant leur première année de séjour au Canada. Jusqu'ici, on a conclu des ententes avec six provinces au sujet de l'aide concernant l'hospitalisation et le bien-être tandis qu'on a conclu avec une autre province une entente ne s'appliquant qu'aux frais d'hospitalisation. Ce sont les gouvernements provinciaux qui sont chargés de l'administration effective de ces ententes et les comptes concernant la part du gouvernement fédéral sont soumis au ministère fédéral du Travail.

c) En ce qui concerne en particulier les ouvriers agricoles, le ministère fédéral du Travail a conclu avec chacune des provinces du Canada, à l'exception de Terre-Neuve, une entente fédérale-provinciale touchant la main-d'œuvre agricole. Ces ententes envisagent une action commune pour le recrutement, la répartition et le placement des ouvriers agricoles. Un comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole est établi dans chacune des provinces et, dans tous les cas, compte des représentants du ministère provincial de l'Agriculture et du Service national de placement. En outre, dans la plupart des provinces, des représentants des organismes agricoles et d'autres groupements font également partie du comité. Ces comités s'occupent non seulement du recrutement, du mouvement et du placement de la main-d'œuvre agricole sur le plan local et inter-provincial, mais ils soumettent également des propositions concernant l'immigration d'ouvriers agricoles. Ces recommandations, après avoir été étudiées par le ministère du Travail, sont transmises au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui choisit les immigrants outre-mer.

COMPAGNIES D'ÉLEVATEURS—EXCÉDENTS ET DÉFICITS

M. Argue:

1. La Commission des grains est-elle mise au courant des excédents ou des déficits de céréales de chaque compagnie d'élevateur, à l'égard de ses opérations à chaque point de mise en vente dans l'Ouest canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la statistique la plus récente de ces excédents ou déficits de céréales à l'égard de chaque compagnie d'élevateur à chaque point de mise en vente?

M. Dickey: Je répondrai de vive voix à cette question. La première partie de la question demande quels sont les excédents ou les déficits de chaque compagnie d'éleva-

[L'hon. M. Harris.]

teur à chacun de ses points de vente dans l'Ouest canadien.

Voici la réponse à cette partie de la question: en vertu de règlements édictés sous l'empire du paragraphe 16 de l'article 15 de la loi sur les grains du Canada, la Commission obtient de chaque détenteur de permis relatifs aux éleveurs régionaux des relevés afférents à chaque éleveur régional, relevés qui sont établis sous forme de déclarations statutaires; ils indiquent les recettes brutes et les recettes nettes ainsi que les expéditions pour chaque année-récolte et les quantités de chaque sorte de céréales qui restent dans les entrepôts à la fin de chaque campagne agricole. C'est d'après ces déclarations faites sous serment qu'on établit la situation de chaque éleveur régional en matière d'excédents et de déficits bruts et nets.

La seconde partie de la question demande quelle est la statistique la plus récente de ces excédents ou déficits de céréales à l'égard de chaque compagnie d'élevateur à chaque point de mise en vente.

En réponse je dirai que les chiffres les plus récents à cet égard sont ceux de l'année-récolte 1952-1953. Les renseignements demandés sont répartis sur 5,042 documents. On voit donc tout de suite quelle tâche des plus ardues ce serait de les faire copier. Si l'honorable député songe à quelque point particulier de mise en vente, je serai heureux d'obtenir pour lui les renseignements demandés mais je doute qu'il veuille imposer à la Commission des grains la peine et la dépense de copier toute la documentation.

PRODUITS VITAMINIQUES

M. Knight:

1. En 1952, 1953, et jusqu'à ce jour, le gouvernement a-t-il effectué une enquête sur l'activité des produits vitaminiques de certains fabricants?

2. Si tel est le cas, sur combien a) de produits, b) de fabricants, l'enquête a-t-elle porté?

3. Quel pourcentage des produits sur lesquels a porté l'enquête ne correspondait pas à l'activité déclarée sur l'étiquette?

4. Quels ont été les produits (selon le nom sous lequel la publicité les a fait connaître) dont l'activité ne correspondait pas à celle qui était déclarée sur l'étiquette et quels étaient les fabricants de ces produits?

5. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises par suite de ces constatations.

L'hon. M. Martin:

1. Oui, on enquête constamment sur l'activité des produits vitaminiques canadiens.

2. Du 1^{er} janvier 1953 au 31 janvier 1954 on a examiné environ 1,500 produits, provenant d'environ 200 fabricants.

3. On a accordé une attention particulière aux produits des compagnies qu'on soupçonnait de mettre sur le marché des produits